



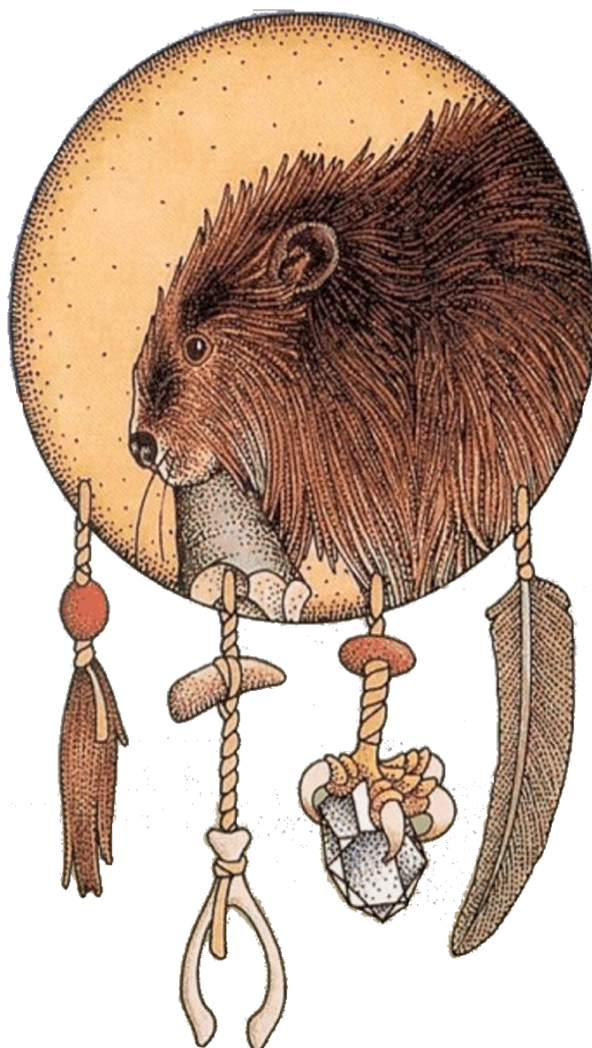
**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
124, RUE PILEU  
MASHTEUIATSH (QUÉBEC) G0W 2H0  
TÉLÉPHONE : 418 275-5386, POSTE 260  
TÉLÉCOPIE : 418 275-7062

## PROGRAMME DE LA STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

UNE PISTE VERS L'EMPLOI

### *ATUSSEUN MESHKANAU*



## Table des matières

1.	PRÉAMBULE .....	1
1.1	Introduction .....	1
1.2	Mission.....	2
1.3	Principes .....	2
2.	OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME .....	3
3.	CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME.....	3
3.1	Participant .....	3
3.2	Promoteur .....	3
3.3	Conditions d'admissibilité.....	3
3.4	Sanctions .....	3
3.5	Demande de révision .....	4
4.	MESURE A – AIDE ET CONSEIL.....	4
4.1	Mesure A1 – Information sur le marché du travail.....	4
4.1.1	Objectifs spécifiques .....	4
4.1.2	Activités admissibles .....	4
4.1.3	Aide financière.....	4
5.	MESURES B - FORMATION ET PERFECTIONNEMENT .....	5
5.1	Mesure B1 – Formation professionnelle .....	5
5.1.1	Objectif spécifique .....	5
5.1.2	Critères spécifiques .....	5
5.1.3	Formations admissibles.....	5
5.1.4	Aide financière.....	5
5.2	Mesure B1a) – Lancement d'une entreprise .....	5
5.2.1	Objectif spécifique.....	5
5.2.2	Condition spécifique d'admissibilité .....	5
5.2.3	Formation admissible .....	5
5.2.4	Aide financière.....	5
5.3	Mesure B2 – Formation générale.....	6
5.3.1	Objectif spécifique .....	6
5.3.2	Critère spécifique.....	6
5.3.3	Formations admissibles.....	6
5.3.4	Aide financière.....	6
6.	MESURES C – EMPLOYABILITÉ .....	7
6.1	Mesure C1 – Initiative de création d'emploi.....	7
6.1.1	Objectif spécifique .....	7
6.1.2	Activités admissibles .....	7
6.1.3	Objectif spécifique.....	7
6.1.4	Activités admissibles.....	7
6.1.5	Objectif spécifique.....	7
6.1.6	Activités admissibles.....	7
6.1.7	Aide financière.....	7
6.2	Mesure C1f) – Formation en milieu de travail .....	8
6.2.1	Objectif spécifique.....	8
6.2.2	Formation admissible .....	8
6.2.3	Condition spécifique d'admissibilité .....	8
6.2.4	Aide financière.....	8
6.3	Mesure C2 – Aide au travailleur autonome .....	8
6.3.1	Objectif spécifique.....	8
6.3.2	Conditions spécifiques d'admissibilité.....	8
6.3.3	Activité admissible.....	8
6.3.4	Aide financière.....	8
	DÉFINITIONS.....	9
	ANNEXE 1.....	10
	ANNEXE 2.....	11

# 1. PRÉAMBULE

## 1.1 Introduction

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, par le biais de son service du Développement de la main-d'œuvre (DMO) a développé en 1998 une nouvelle approche d'intervention en adoptant « Une piste vers l'emploi ». Ce programme s'adresse à ceux qui sont sans emploi, aux travailleurs, aux étudiants et aux employeurs désireux de développer la main-d'œuvre et à ceux qui sont à la recherche d'employés. Plusieurs intervenants sont mis à la disposition des participants et promoteurs pour les accompagner dans leur démarche. Avec la collaboration des partenaires du milieu, l'équipe du DMO vise à mieux appuyer les personnes ayant des obstacles pour réintégrer le marché du travail. À cet effet, des ententes pourraient être conclues avec différents partenaires.

Ce guide a fait l'objet de différentes modifications depuis 2003 et à nouveau en 2017, il est révisé et nous vous présentons désormais un programme qui reprend les trois types de mesures prévues à l'entente EDSC-APNQL.

### Les mesures

- ❖ La mesure A : Aide et conseil
  - **A1** Information sur le marché du travail
  
- ❖ Les mesures B : Formation et perfectionnement
  - **B1** Formation professionnelle
  - **B1a)** Lancement d'une entreprise
  - **B2** Formation générale
  
- ❖ Les mesures C : Employabilité
  - **C1** Initiative de création d'emploi
    - **Volet A** Exploration
    - **Volet B** Insertion
    - **Volet C** Intégration
  - **C1f)** Formation en milieu de travail
  - **C2** Aide au travailleur autonome

Pour obtenir des services, via ce programme, la personne intéressée doit se présenter aux bureaux du Développement de la main-d'œuvre (DMO) à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et compléter une demande d'accompagnement à titre de participant ou de promoteur.

## 1.2 Mission

### **La direction de l'Éducation et de la main-d'œuvre a pour mission :**

D'offrir aux Pekuakamiulnuatsh, par nos écoles et nos services, une formation générale et des formations diversifiées visant à instruire, à socialiser, à qualifier en permettant l'accès au marché du travail;

De contribuer au développement des compétences linguistiques et culturelles afin de renforcer l'identité et l'appartenance à la nation des Pekuakamiulnuatsh;

D'accompagner et de soutenir les Pekuakamiulnuatsh dans leur développement personnel, scolaire et professionnel et d'assurer un service de dernier recours aux personnes dans le besoin.

## 1.3 Principes

**La concertation** : Ce principe reflète une démarche communautaire. Il assure un fonctionnement qui nécessite des échanges d'expertises entre les ressources, services et entreprises impliquées, pour une action unifiée et cohérente.

**L'actualisation** : Ce principe permet d'adapter le programme afin de répondre adéquatement aux besoins changeants de la clientèle et l'évolution du marché du travail.

**L'équité** : Ce principe assure le respect de l'accès pour chacun. Il signifie une prestation de service impartial répondant aux besoins individuels pour tous les membres inscrits de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean.

**L'autonomie** : Ce principe préconise que le participant assume sa propre prise en charge personnelle menant à la responsabilisation et à l'indépendance. Les mesures d'employabilité sont des leviers contribuant à l'atteinte de ce principe.

**La transparence** : Ce principe préconise une vision claire pour le client de la démarche appliquée dans la gestion des mesures d'employabilité.

**La contribution significative** : Ce principe signifie la participation concrète des parties impliquées dans une mesure selon les moyens à leur disposition.

**La planification** : Ce principe souligne l'importance d'élaborer tout projet d'intégration au marché du travail afin de préciser les actions à entreprendre à court et moyen terme et afin de s'assurer d'une plus grande conformité avec les résultats à atteindre.

**Le suivi** : Ce principe traduit la préoccupation que nous avons du client, de sa démarche et des résultats à atteindre.

## 2. OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME

Offrir des services et des mesures d'emploi et de formation au Pekuakamiulnuatsh, dans l'optique de les intégrer ou de les soutenir à un retour sur le marché du travail.

## 3. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

### 3.1 Participant

Pour accéder à une **mesure A**, le participant doit :

- a) Être membre inscrit de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean (Pekuakamiulnuatsh).

Pour accéder à une **mesure B ou C**, le participant doit :

- a) Être membre inscrit de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean (Pekuakamiulnuatsh);
- b) Avoir sa résidence permanente dans la communauté de Mashteuiatsh (ou dans un camp dûment numéroté par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan);
- c) Résider dans toute autre communauté autochtone du Québec;
- d) Ne pas être en période d'attente au programme Une piste vers l'emploi, L'envolée des outardes ou de la Stratégie Urbaine.

### 3.2 Promoteur

Pour accéder à une **mesure C**, le promoteur doit :

- a) Être constitué légalement, être dûment enregistré au Registre des Entreprises du Québec et posséder un numéro d'entreprise (NEQ);
- b) Être une entreprise privée ou un OBNL;
- c) Posséder une place d'affaires clairement identifiée, d'où il opère ses activités;
- d) Avoir la capacité de contribuer au salaire du participant, si applicable;
- e) Ne pas être en période d'attente au programme Une piste vers l'emploi ou de la Stratégie Urbaine.

### 3.3 Conditions d'admissibilité

Le participant qui désire bénéficier d'une **mesure B ou C** devra :

- a) Compléter une demande d'accompagnement dans un délai de dix (10) jours ouvrables avant la date de début de la mesure;
- b) Remettre les documents exigés dans les délais prescrits par le programme. L'admission définitive prendra effet à la réception de ceux-ci;
- c) Prendre une entente de remboursement avant l'analyse de son dossier, s'il y a lieu.

Une analyse du dossier impliquant minimalement une rencontre devra être complétée pour décision. Si la décision est favorable, le client devra signer une entente dans laquelle toutes les modalités seront inscrites, et compléter un plan d'action avec la ressource appropriée. L'admissibilité est relative à la disponibilité budgétaire du DMO.

### 3.4 Sanctions

Un participant ou un promoteur qui a abandonné une mesure sans motif valable ou dont la mesure a pris fin suite à une décision du service du Développement de la main-d'œuvre en raison du non-respect de l'entente ou qui a fait de fausses déclarations devra attendre une (1) année avant d'être admissible de nouveau, et ce à partir de la date à laquelle c'est terminée la mesure :

- Une (1) année (pour abandon sans motif valable ou non-respect de l'entente);
- Deux (2) années (pour fausse déclaration. Cette fausse déclaration pourrait entraîner des accusations criminelles.)

### 3.5 Demande de révision

Toute personne qui n'est pas en accord avec une décision rendue dans le cadre du programme peut présenter une demande de révision par écrit en mentionnant le motif de la demande, et ce, dans les quarante jours suivant la réception de l'avis de décision ou de modification au développement de la main-d'œuvre.

**124, rue Pileu**  
**Mashteuiatsh (Québec) GOW 2H0**  
**receptiondmo@mashteuiatsh.ca**

Au-delà du délai de quarante (40) jours, la demande de révision sera refusée.

## 4. MESURE A – AIDE ET CONSEIL

### 4.1 Mesure A1 – Information sur le marché du travail

#### 4.1.1 Objectifs spécifiques

Permettre aux membres d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'intégration au marché du travail.

Aider la personne en recherche d'emploi à préciser ses besoins en matière d'employabilité.

Fournir les outils et les moyens à la personne en recherche d'emploi par l'offre de service périphérique au placement ou d'aide-conseil.

#### 4.1.2 Activités admissibles

- ◆ Services d'orientation professionnelle
- ◆ Activités d'aide à la recherche d'emploi
- ◆ Détermination des besoins et plan d'action
- ◆ Lien Internet d'offres d'emplois et babillard
- ◆ Session privée ou publique d'information sur le marché du travail.

#### 4.1.3 Aide financière

Aucune aide financière pour cette mesure.

## 5. MESURES B - FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

### 5.1 Mesure B1 – Formation professionnelle

#### 5.1.1 Objectif spécifique

Permettre au participant d'acquérir des compétences professionnelles liées à un emploi.

#### 5.1.2 Critères spécifiques

- a) Avoir dix-huit (18) ans et plus, ou avoir un enfant à charge;
- b) Avoir quitté le système scolaire régulier depuis au moins un (1) an.

#### 5.1.3 Formations admissibles

S'il y a lieu, la formation peut être complémentaire à une formation déjà soutenue par la présente mesure :

- ◆ Formation à un métier semi-spécialisé (FMS);
- ◆ Attestation de formation professionnelle (AFP);
- ◆ Attestation d'études professionnelles (AEP);
- ◆ Attestation spécialisée professionnelle (ASP);
- ◆ Diplôme d'études professionnelles (DEP);
- ◆ Formation constituant un préalable à l'emploi.

*N.B. Ces formations doivent être publiques et accréditées. Des exceptions pourront être accordées selon le contenu du programme de formation, la durée et le coût total comparatif.*

#### 5.1.4 Aide financière

L'aide financière dépend de la situation du participant et sera déterminée au moment de l'admissibilité :  
Voir la *Grille - taux de formation, ANNEXE 1*.

### 5.2 Mesure B1a) – Lancement d'une entreprise

#### 5.2.1 Objectif spécifique

Aider le participant à se consacrer entièrement au premier stade de création d'une entreprise, soit à l'élaboration et la planification de son projet dans le cadre de la formation.

#### 5.2.2 Condition spécifique d'admissibilité

Le projet du participant doit être approuvé et référé par la SDEI ou une ressource professionnelle reconnue.

#### 5.2.3 Formation admissible

- ◆ Formation « Lancement d'une entreprise » offerte par un centre de formation professionnelle.

#### 5.2.4 Aide financière

L'aide financière dépend de la situation du participant et sera déterminée au moment de l'admissibilité :  
Voir la *Grille - taux employabilité ANNEXE 2*.

### **5.3 Mesure B2 – Formation générale**

#### **5.3.1 Objectif spécifique**

Permettre à une clientèle adulte d'acquérir les préalables pour intégrer une formation professionnelle ou pour obtenir un diplôme d'études secondaires afin d'accéder à des études postsecondaires ou dans le but d'obtenir un emploi stable.

#### **5.3.2 Critère spécifique**

Avoir dix-huit (18) ans et plus, ou avoir un enfant à charge;

#### **5.3.3 Formations admissibles**

- ◆ Alphabétisation;
- ◆ Formation générale aux adultes;
- ◆ Services d'intégration sociaux professionnels (S.I.S.)

#### **5.3.4 Aide financière**

L'aide financière dépend de la situation du participant et sera déterminée au moment de l'admissibilité :  
Voir la grille - *taux de formation*, ANNEXE 1

La période de financement sera déterminée en fonction de l'analyse effectuée par l'agente DMO et l'établissement scolaire du participant.



## 6. MESURES C – EMPLOYABILITÉ

### 6.1 Mesure C1 – Initiative de création d'emploi

#### VOLET A - EXPLORATION

##### 6.1.1 Objectif spécifique

Permettre au participant qui connaît des difficultés d'intégration à l'emploi d'explorer un emploi qui permet le développement ou le maintien des compétences. Les projets doivent viser le développement d'une plus grande autonomie et doivent servir de tremplin vers un emploi durable ou une expérience de travail significative.

##### 6.1.2 Activités admissibles

- ◆ Un emploi d'un minimum de vingt-cinq (25) heures par semaine;
- ◆ Une période maximale de quatre à six (4 à 6) semaines consécutives.

#### VOLET B - INSERTION

##### 6.1.3 Objectif spécifique

Permettre au participant le développement d'habileté, d'attitude ou de comportement favorisant l'insertion professionnelle.

##### 6.1.4 Activités admissibles

- ◆ Un emploi d'un minimum de vingt-cinq (25) heures par semaine
- ◆ Une période maximale de douze (12) semaines consécutives.

#### VOLET C - INTÉGRATION

##### 6.1.5 Objectif spécifique

Permettre au participant d'obtenir un emploi durable et/ou d'acquérir une expérience de travail transférable.

##### 6.1.6 Activités admissibles

- ◆ Un emploi d'un minimum de vingt-cinq (25) heures par semaine
- ◆ Une période maximale de douze (12) semaines consécutives.

##### 6.1.7 Aide financière

L'aide financière devra être convenue entre le promoteur, le participant et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan:  
Voir la *Grille - taux employabilité, ANNEXE 2*.

## **6.2 Mesure C1f) – Formation en milieu de travail**

### **6.2.1 Objectif spécifique**

Permettre au promoteur de développer les compétences de son personnel, membre inscrit de la bande, à l'emploi.

### **6.2.2 Formation admissible**

- ◆ Formation reconnue et accréditée permettant le développement de compétences du personnel.

### **6.2.3 Condition spécifique d'admissibilité**

- a) Posséder son siège social dans la communauté de Mashteuiatsh et y opérer ses activités;
- b) Déposer une demande écrite et détaillée à la réception du DMO.

### **6.2.4 Aide financière**

L'aide financière dépend de la situation et sera déterminée au moment de l'admissibilité :  
Voir la *Grille - taux employabilité ANNEXE 2*.

## **6.3 Mesure C2 – Aide au travailleur autonome**

### **6.3.1 Objectif spécifique**

Offrir un soutien financier au participant ayant un projet viable pour créer ou développer une entreprise.

### **6.3.2 Conditions spécifiques d'admissibilité**

- c) Le participant doit travailler à plein temps dans le projet d'entreprise;
- d) Le participant doit détenir un minimum de 51% des parts de l'entreprise;
- e) Le plan d'affaires doit être approuvé et référé par la SDEI ou une ressource professionnelle reconnue.

### **6.3.3 Activité admissible**

- ◆ Démarrage de l'entreprise.

### **6.3.4 Aide financière**

L'aide financière dépend de la situation du participant et sera déterminée au moment de l'admissibilité :  
Voir la *Grille - taux employabilité ANNEXE 2*.

## Définitions

**Participant** : Individu qui entreprend une démarche planifiée en vue de son intégration ou son maintien sur le marché du travail.

**Promoteur** : Tout employeur reconnu légalement selon la loi des institutions du Québec ou du Canada.

**Enfant à charge** : Enfant mineur du participant demeurant avec lui ou tout enfant du participant aux études et qui dépend de ses parents.

Garde partagée : Enfant mineur demeurant la moitié du temps avec le participant sera considéré comme enfant à charge.

**Mesure** : Axe de développement stratégique inclus à l'entente conclue entre l'Assemblée des Premières Nations du Québec (APNQL) et Emploi et Développement Social Canada (EDSC) afin de soutenir ou d'améliorer le développement des compétences, des capacités et des connaissances des participants en relation avec le marché du travail.

**Entente** : Accord de contribution financière entre le participant et/ou le promoteur et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sur les modalités du financement accordé.

**Plan d'action** : Le plan d'action individuel est un outil de référence quant au parcours du participant sur son évolution personnel et professionnel et visant son intégration au marché du travail. Il reflète la situation actuelle et la situation souhaitée du participant pour se concentrer par la suite sur les actions à poser afin de combler l'écart entre les deux situations. Il comprend notamment :

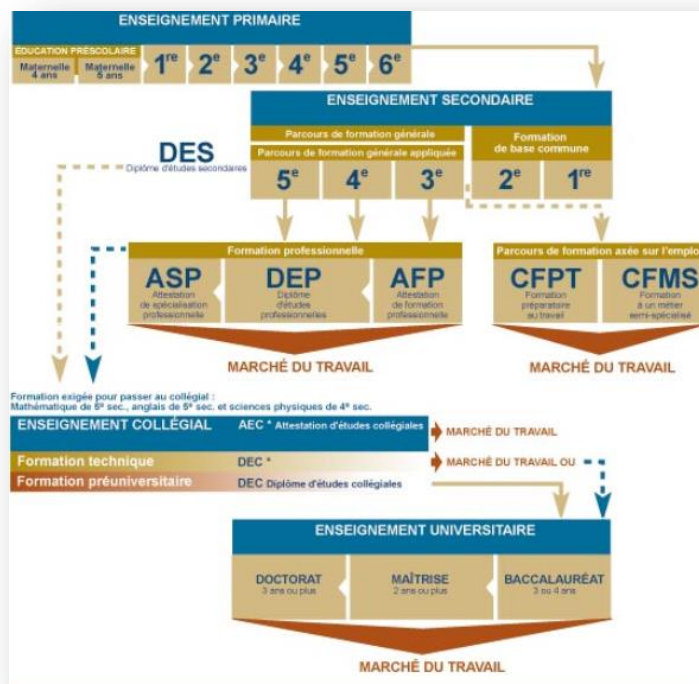
- ✓ Les données sur les connaissances, les expériences, le potentiel, les motivations, les valeurs, les points forts et les aspects à développer du participant;
- ✓ Les actions à poser, les étapes à franchir et les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du participant.

**Temps plein** : Personne qui occupe un emploi à raison d'un minimum de vingt-cinq (25) heures par semaine ou une formation à raison d'un minimum prescrit par l'établissement d'enseignement.

**Établissement d'enseignement** : Établissement d'enseignement reconnu et autorisé par les Premières Nations ou le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à offrir des programmes d'études menant à l'obtention d'un diplôme.

**Étudiant à temps partiel** : Le statut temps partiel de l'étudiant est déterminé par l'établissement d'enseignement.

### Système scolaire régulier :



# ANNEXE 1

## Grille - Taux de formation

### TAUX D'ALLOCATION <sup>1</sup> - ÉTUDIANT TEMPS PLEIN\*

STATUT DE L'ÉTUDIANT		ALLOCATION MENSUELLE	ALLOCATION HEBDOMADAIRE
A	Étudiant âgé de moins de 20 ans habitant avec ses parents	398 \$	93 \$
B	Étudiant Indépendant <sup>2</sup>	918 \$	212 \$
C	Étudiant avec 1 enfant à charge	1 071 \$	248 \$
D	Étudiant avec 2 enfants à charge	1 224 \$	283 \$

\*PRENDRE NOTE QUE POUR LES ÉTUDIANTS À LA FORMATION GÉNÉRALE AUX ADULTES, SEULS CEUX DU PROGRAMME *UNE PISTE VERS L'EMPLOI* SONT ADMISSIBLES

### MODALITÉS DE REMBOURSEMENT SELON LE TYPE D'ÉTUDE

ÉTUDES À TEMPS PLEIN		VOLUMES ET MATÉRIEL OBLIGATOIRE	ADMISSION INSCRIPTION SCOLARITÉ	TRANSPORT SAISONNIER
1	Formation professionnelle et générale à l'éducation des adultes.	Remboursable selon la liste de matériel du Centre de formation et sur présentation de pièces justificatives (originaux).	Les frais sont remboursables sur présentation de pièces justificatives (originaux). Pour toute autre situation, une analyse sera requise.	Les frais d'un transport sont remis au début et à la fin de chaque session en fonction du taux établi par le transport public (autobus de ligne longue distance/ tarif étudiant).
2	Stage obligatoire dans le cadre de la formation professionnelle			
3	Formation collégiale d'intégration et préuniversitaire.	Taux fixe 150 \$ par session.		
4	Formation collégiale technique.	Taux fixe 175 \$ par session. Lorsque la session est consacrée à un stage, des pièces justificatives seront demandées.		
5	Formation universitaire (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycle).	Taux fixe 350 \$ par session. Lorsque la session est consacrée à la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse, des pièces justificatives seront demandées.		
6	Formations universitaires suivantes : architecture, arts visuels (plastique), chiropratique, éducation physique, ergothérapie, médecine, médecine vétérinaire, musique, orthophonie, audiologie, optométrie, pharmacie, physiothérapie et de génie.	Taux fixe 450 \$ par session.		
7	Formation à distance.	Les frais des volumes et le matériel obligatoire sont généralement inclus dans les frais de scolarité.		
ÉTUDES À TEMPS PARTIEL		VOLUMES ET MATÉRIEL OBLIGATOIRE	ADMISSION INSCRIPTION SCOLARITÉ	TRANSPORT SAISONNIER
8	Formation professionnelle et générale à l'éducation des adultes.	Remboursable selon la liste de matériel du Centre de formation et sur présentation de pièces justificatives (originaux).	Les frais sont remboursables sur présentation de pièces justificatives (originaux). Pour toute autre situation, une analyse sera requise.	N/A
9	Stage obligatoire dans le cadre de la formation.			
10	Formation collégiale.	Taux fixe 45 \$ /cours.		
11	Formation universitaire (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycle).	Taux fixe 70 \$ / cours.		
12	Formation à distance.	Les frais des volumes et le matériel obligatoire sont généralement inclus dans les frais de scolarité.		

#### REVENUS (allocation) DE L'ÉTUDIANT :

<sup>1</sup> L'étudiant qui est admissible à des prestations d'assurance-emploi, d'assurance parentale, de la CNESST ou toutes autres sources de revenus gouvernementales, celles-ci seront maintenues jusqu'à la fin de sa période de prestations. Si ces dernières sont moins élevées que le taux d'allocation de formation allouée par le programme, elles seront ajustées de façon à refléter ce taux, donc une majoration sera appliquée s'il y a lieu.

<sup>2</sup> Un étudiant âgé de moins de vingt (20) ans sera considéré indépendant selon la preuve de résidence fournie.

**RAJUSTEMENT DES TAUX :** Taux allocation de formation - Rajustement aux cinq (5) ans selon la conjoncture financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

**CALCUL ET VERSEMENT DES ALLOCATIONS DE FORMATION :** Les allocations de formation sont accordées en tenant compte de la date de début et de la date de fin de cours de chaque session d'études (selon le calendrier scolaire de l'établissement d'enseignement) soit :

- > De quatre(4) à sept (7) jours ouvrables de cours dans le mois : une (1) semaine d'allocation;
- > De huit (8) à dix (10) jours ouvrables de cours dans le mois : deux (2) semaines d'allocation;
- > Plus de onze (11) jours ouvrables de cours dans le mois : allocation mensuelle totale.

**MESURES D'EXCEPTION :** Il y a deux (2) circonstances particulières pour lesquelles l'étudiant peut demander une étude de cas :

- > Les frais élevés d'achat de volumes ou du matériel obligatoire;
- > Le besoin de sessions supplémentaires.

Pour l'une ou l'autre de ces circonstances, l'étudiant doit déposer une demande au Développement de la main-d'œuvre qui fera l'objet d'une analyse et d'une décision.

## ANNEXE 2

### Grille - Taux d'employabilité

Mesures	Modalités
<b>Mesure B1a)</b> Lancement d'une entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Si admissible à l'assurance-emploi CSST RQAP ou autres sources de revenus gouvernementales - Maintien des prestations<sup>1</sup> ET/OU ;</li> <li>◆ 35 heures par semaine au salaire minimum pour un maximum de dix (10) semaines ;</li> <li>◆ Frais d'inscription et matériel obligatoires.</li> </ul>
<b>Mesure C1</b> Initiative de création d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <i>Volet A Exploration</i> : 100 % du salaire minimum pour 4 à 6 semaines.</li> <li>◆ <i>Volet B Insertion</i> : 100 % du salaire minimum pour un maximum de 12 semaines.</li> <li>◆ <i>Volet C Intégration</i> : 50 % du salaire admissible pour un maximum de 12 semaines. * Ne peut excéder un taux horaire de 20 \$.</li> </ul>
<b>Mesure C1f)</b> Formation en milieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Employé régulier : 70 % des frais de formation et de matériel pédagogique obligatoire jusqu'à concurrence de 1,500 \$ par participant ;</li> <li>◆ Employé saisonnier : 35 % des frais de formation et de matériel pédagogique obligatoires jusqu'à concurrence 750 \$ par participant.</li> </ul> <p>(La contribution sera proportionnelle au nombre de membres de la bande qui composent le groupe.)</p>
<b>Mesure C2</b> Aide au travailleur autonome	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Si admissible à l'assurance-emploi CSST RQAP ou autres sources de revenus gouvernementales - Maintien des prestations<sup>1</sup> ET/OU ;</li> <li>◆ 35 h / semaine au salaire minimum pour un maximum de 52 semaines ;</li> <li>◆ Frais d'honoraires de 2,500 \$ maximum, inclus au plan de démarrage et cogéré par la SDEI ou autres ressources professionnelles.</li> </ul> <p>(À noter que si le participant n'occupe pas un emploi permanent au niveau de l'entreprise créée, il pourra bénéficier que des frais d'honoraires admissibles.)</p>

#### REVENUS (allocation) DE L'ÉTUDIANT :

<sup>1</sup> L'étudiant qui est admissible à des prestations d'assurance-emploi, d'assurance parentale, de la CNESST ou toutes autres sources de revenus gouvernementales, celles-ci seront maintenues jusqu'à la fin de sa période de prestations. Si ces dernières sont moins élevées que le taux d'allocation de formation allouée par le programme, elles seront ajustées de façon à refléter ce taux, donc une majoration sera appliquée s'il y a lieu.